



**Délégation d'Annemasse (Haute Savoie)**

71 route des Vallées  
Annemasse  
04 50 95 43 00  
Lundi au vendredi 9h-12h30 et 13h30-18h sauf Ve. 10h30-12h30 et 13h30-18h

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

COTTIN MARIE CLAIRE

835 ROUTE DU COTEAU

N° Sociétaire : 1206621 J

74300 THYEZ

Le 20/12/2014

## **Attestation d'assistance**

Bénéficiaire : BECQUET JULIETTE demeurant  
835 ROUTE DU COTEAU

74300 THYEZ

La MAIF atteste que la personne désignée ci-dessus, qui effectue un stage ou déplacement professionnel du 01/06/2015 au 15/09/2015, est assurée au titre d'un contrat souscrit par COTTIN MARIE CLAIRE sous le numéro 1206621 J.

Elle bénéficie des garanties d'assistance aux personnes prévues par le contrat souscrit :

- art. 35 du contrat Raqvam ou p. 26 du contrat Raqvam Primordiale, Arbitrage, Equilibre ou Sérénité,
- p. 53 du contrat Vam,
- p. 42 du contrat Pacs,
- p. 46 du contrat Praxis Solutions.

En cas de maladie ou d'accident corporel du bénéficiaire désigné ci-dessus, ces garanties incluent en particulier :

- à l'étranger, la prise en charge :

- . des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place, à concurrence de 80 000 € par bénéficiaire (sous forme d'avance dans l'attente des remboursements par les organismes sociaux ou en complément de ceux-ci),
- . des frais de secours en montagne,

- en France (à plus de 50 km du domicile) et à l'étranger :

- . l'organisation et la prise en charge, par le moyen approprié, de son rapatriement au domicile en France ou vers un hôpital proche de ce domicile dès lors que la nécessité en est médicalement établie,
- . la prise en charge des frais de secours consécutifs aux accidents de ski (ski alpin ou de fond, dans le domaine skiable autorisé et hors compétition).

INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE met en oeuvre, pour le compte de La MAIF, les prestations garanties; elles s'appliquent :

- suivant les conditions, limites et exclusions du contrat souscrit,
- selon les caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, politiques et juridiques propres au lieu de déplacement et constatées lors de l'événement,
- dans le strict respect des recommandations sanitaires françaises ou du pays concerné en vigueur.

Durée du contrat : annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier.

La MAIF